

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre  
6, place de la Pyrotechnie  
CS 70 004  
18021 Bourges Cedex

Bourges, le 23/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GARAGE AUTO BLK SAS**

15 RUE DE L'ESTRAPADE  
75005 Paris

Références : /  
Code AIOT : 0100303231

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2025 dans l'établissement GARAGE AUTO BLK SAS implanté Route de Tours 18100 Vierzon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE AUTO BLK SAS
- Route de Tours 18100 Vierzon
- Code AIOT : 0100303231
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société "Garage Auto BLK" exploite une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur les parcelles cadastrées section AB n°0169, 0030 et 0031 sises Route de Tours sur le territoire de la commune de Vierzon.

## Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                              | Référence réglementaire                                | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Activité d'entreposage, dépollution démontage de VHU           | Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.512-7 | Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                | 1 mois                |
| 2  | Installation de transit, regroupement, tri [...] de caoutchouc | Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.512-8 | Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                | 1 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessous.

### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Activité d'entreposage, dépollution démontage de VHU**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.512-7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.</p> <p>Les activités pouvant, à ce titre, relever du régime d'enregistrement concernent les secteurs ou technologies dont les enjeux environnementaux et les risques sont bien connus, lorsque les installations ne sont soumises ni à la directive 2010/75/ UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles au titre de son annexe I, ni à une obligation d'évaluation environnementale systématique au titre de l'annexe I de la directive 85/337/ CEE du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection des installations classées a réalisé une visite des parcelles cadastrées section AB n°0169, 0030 et 0031 sises Route de Tours sur le territoire de la commune de Vierzon le 17 novembre 2025 dans le cadre d'une opération "Territoire propre".</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Dans le cadre de cette visite, l'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées que les parcelles objet de la visite appartiennent à la société immobilière "KBL Immo".

L'exploitant a également indiqué que la société "Garage Auto BLK" est locataire des terrains et du garage afin de réaliser une activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers lorsque le site sera nettoyé.

L'inspection rappelle à l'exploitant que les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans le cas de véhicules terrestres relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à compter d'une surface d'installation supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

Lors de la visite du 17 novembre 2025, l'inspection des installations classées a constaté sur le site 32 véhicules dont 22 ont pu être caractérisés de véhicules hors d'usage (surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>).

L'inspection a également constaté la présence de nombreuses pièces détachées :

- 23 moteurs posés au sol dans la partie Ouest du bâtiment ;
- 15 volants stockés à l'extérieur ;
- 5 caissons d'environ 1m<sup>3</sup> comportant diverses pièces automobile ;
- quelques radiateurs et réservoirs vides.

**Constat : Exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sans être enregistré en préfecture**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 2 : Installation de transit, regroupement, tri [...] de caoutchouc**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 17/11/2025, article L.512-8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.<br>La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br><br>Lors de la visite du 17 novembre 2025, l'inspection des installations classées a constaté la présence de pneus répartis à différents endroits du site.<br><br>L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que l'activité de stockage de pneus usagés relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2714 de nomenclature des installations classées pour un volume supérieur à 100 m <sup>3</sup> et inférieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> .<br><br>Lors de la visite, l'inspection a constaté environ 110 m <sup>3</sup> de pneus et roues (jantes + pneus) répartis sur l'ensemble du site.<br><br>L'exploitant a indiqué à l'inspection qu'il a pris du retard dans l'évacuation des pneus car la majorité sont montés sur les jantes et que ses deux machines à démonter ne sont plus fonctionnelles.<br><br>L'exploitant a également indiqué qu'il devrait recevoir une nouvelle machine prochainement et qu'il pourrait donc démonter les pneus des jantes afin de les évacuer.<br><br><b>Constat : L'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets caoutchouc sans être déclaré en préfecture</b> |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.<br>En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 1 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |